



**Société  
Anthroposophique  
Universelle**

Affiliation à la  
Société Anthroposophique  
Universelle

Société Anthroposophique Universelle  
Secrétariat  
Case postale  
CH-4143 Dornach

Tel. +41 61 706 42 72  
Fax. +41 61 706 43 14

[sekretariat@goetheanum.ch](mailto:sekretariat@goetheanum.ch)  
[www.goetheanum.org](http://www.goetheanum.org)

## **Table des matières**

Préface.....	4
Statut fondateur de la Société Anthroposophique .....	5
Statuts de la Société Anthroposophique Universelle.....	9
Quelques indications importantes.....	12

Annexe: Formulaire Demande d'admission

## Préface

Le *Statut fondateur de la Société anthroposophique* est été donné aux membres par Rudolf Steiner lors de l'Assemblée de fondation de Noël 1923 à Dornach pour servir de fondement à la constitution de la Société anthroposophique et à l'École de Science de l'esprit qui en est partie intégrante. Il décrit ce que doit être l'activité et la vie au sein d'une association d'êtres humains issue des impulsions spirituelles de notre temps.

Les *Statuts de la Société anthroposophique universelle* sont conformes aux dispositions juridiques qui régissent les associations publiques. Le *Statut fondateur* et les Statuts sont la base sur laquelle la Société peut s'efforcer, sous des formes sans cesse renouvelées, de poursuivre sa tâche, qui est de cultiver sous une forme entièrement publique un ésotérisme authentique.

Une vie spirituelle libre et créatrice suppose l'indépendance économique. Aussi la Société anthroposophique universelle et l'École de Science de l'esprit n'ont-elles d'autres ressources que les versements et dons de leurs membres et amis, et le produit de leurs activités et de leur patrimoine.

## Statut fondateur de la Société Anthroposophique

1. La Société anthroposophique se veut être une association de personnes désireuses de cultiver la vie de l'âme dans l'individu et dans la société en se fondant sur une véritable connaissance du monde spirituel.
2. Le noyau initial de cette Société est constitué par les personnes assemblées à Dornach au Goetheanum à Noël 1923, ainsi que par les groupes qui s'y sont fait représenter. Ces personnes sont convaincues qu'il existe d'ores et déjà aujourd'hui une science véritable du monde spirituel qui a été élaborée depuis de longues années, dont des parties importantes sont déjà publiées, et dont la culture fait défaut à notre civilisation moderne. La Société anthroposophique s'assigne pour tâche de cultiver cette science. Elle s'efforcera de s'acquitter de cette tâche en plaçant au centre de ses efforts la science de l'esprit cultivée au Goetheanum de Dornach avec les résultats qui en découlent pour la fraternité dans la vie sociale, pour la vie morale et religieuse ainsi que pour la vie artistique et spirituelle dans l'être humain en général.\*
3. Les personnes réunies à Dornach pour former le noyau initial de la Société s'associent aux vues de la Direction du Goetheanum représentée par le Comité directeur constitué lors de l'Assemblée de fondation sur les points suivants: „La science de l'esprit cultivée au Goetheanum conduit à des résultats qui peuvent servir d'impulsion dans la vie spirituelle à tout être humain sans distinction de nation, de rang social, de religion. Ils peuvent conduire à une vie sociale réellement fondée sur l'amour fraternel. Assimiler ces résultats et les transformer en principes de vie ne requiert aucune formation spécialisée, mais suppose simplement un état d'esprit non prévenu. En revanche, pratiquer la recherche dans ce domaine et porter sur ses résultats un jugement fondé suppose une formation à la science de l'esprit qui s'acquiert par degrés. Ces résultats sont, à leur manière, aussi exacts que ceux de la véritable science de la nature. Le jour où, comme ces derniers, ils seront généralement reconnus, ils amèneront dans tous les domaines de l'existence un progrès au plan non seulement spirituel mais aussi pratique.

---

\* La Société anthroposophique est la continuation de celle qui fut fondée en 1912; mais elle voudrait créer, pour les buts qui ont été fixés à cette époque, un point de départ indépendant, correspondant au véritable esprit du temps présent.

4. La Société anthroposophique n'est pas une société secrète; elle est au contraire absolument publique. Toute personne peut en devenir membre qui, sans distinction de nation, de fonction sociale, de religion, de conviction scientifique ou artistique considère comme justifiée l'existence d'une institution telle que l'École de Science de l'esprit du Goetheanum à Dornach. La Société refuse tout sectarisme. Elle ne considère pas la politique comme relevant de ses tâches.
5. La Société anthroposophique voit dans l'École de Science de l'esprit au Goetheanum à Dornach un centre de son action. Cette l'École de Science de l'esprit comportera trois classes. On y admettra, sur leur demande, les personnes qui seront membres de la Société depuis un temps qu'il appartient à la Direction du Goetheanum de fixer. Elles entreront ainsi dans la première classe. L'admission dans la deuxième et la troisième classe se fera lorsque les personnes qui la solliciteront seront reconnues aptes par la Direction du Goetheanum.
6. Tout membre de la Société anthroposophique a le droit de participer aux conférences, représentations et assemblées aux conditions que le Comité directeur publiera.
7. L'organisation de l'École de Science de l'esprit incombe tout d'abord à Rudolf Steiner; c'est lui qui nomme ses collaborateurs et son successeur éventuel.
8. Toutes les publications de la Société seront communiquées au public au même titre que celles d'autres sociétés publiques.\*\* À cet égard, les publications de l'École de Science de l'esprit elles-mêmes ne feront pas exception; cependant la Direction de l'École de Science de l'esprit se réserve le droit de contester d'emblée le bien-fondé de tout jugement sur ces écrits si ce jugement ne s'appuie pas sur la discipline d'où ils procèdent. En ce sens elle ne reconnaîtra comme fondé aucun jugement qui ne s'appuierait pas sur des études préliminaires, comme il est d'usage dans le monde scientifique reconnu. Aussi les publications de l'École de Science de l'esprit porteront-elles la mention suivante: «Manuscrit destiné aux membres de l'École de Science de l'esprit, Goetheanum, ... nième classe. Aucune personne qui n'a pas acquis les connaissances préliminaires requises par cette École même ne saurait porter sur ces écrits de jugement compétent. Tout autre jugement sera récusé dans la mesure où les auteurs des écrits en question n'entreront dans aucune discussion à leur sujet»

---

\*\* Les conditions auxquelles on accède à la discipline de la science de l'esprit elles aussi ont été décrites publiquement et continueront d'être publiées.

9. Le but de la Société anthroposophique sera de favoriser la recherche dans le domaine spirituel; celui de l'École de Science de l'esprit, de pratiquer cette recherche. Tout dogmatisme, dans quelque domaine que ce soit, devra être banni de la Société anthroposophique.
10. La Société anthroposophique tient chaque année au Goetheanum une assemblée générale ordinaire au cours de laquelle le Comité directeur donne un compte rendu complet de son activité. L'ordre du jour de cette assemblée et l'invitation sont portés à la connaissance de tous les membres, six semaines avant la réunion par le Comité directeur. Le Comité directeur peut convoquer des assemblées extraordinaires et en fixer l'ordre du jour. Il doit envoyer les invitations aux membres trois semaines auparavant. Les motions émanant de membres ou de groupes de membres doivent être notifiées au Comité directeur une semaine avant l'assemblée.
11. Les membres peuvent s'organiser en groupes, grands ou petits, en fonction de leur situation géographique ou de leurs sujets d'intérêt. La Société anthroposophique a son siège au Goetheanum. Il appartient au Comité directeur de communiquer aux membres ou aux groupes de membres, depuis le Goetheanum, ce qu'il considère comme la tâche de la Société. Il entre en relation avec les responsables élus ou nommés par les différents groupes. Les différents groupes s'occupent de l'admission des membres; toutefois les documents confirmant l'admission doivent être soumis au Comité directeur à Dornach qui les contre-signe en faisant confiance aux responsables des groupes. En général chaque membre doit se rattacher à un groupe; seul devrait se faire admettre comme membre à Dornach directement celui à qui il est tout à fait impossible de trouver accueil dans un groupe.
12. La contribution des membres est déterminée par les différents groupes; cependant chaque groupe doit verser pour chacun de ses membres la somme de 15 francs suisses à la Direction centrale du Goetheanum.
13. Chaque groupe de travail constitue ses propres statuts; ceux-ci toutefois ne doivent pas être en contradiction avec les statuts de la Société anthroposophique.
14. L'organe de la Société est l'hebdomadaire «Das Goetheanum» qui à cette fin sera pourvu d'un supplément qui contiendra les communications officielles de la

Société. Cette édition augmentée de «Das Goetheanum» sera réservée aux membres de la Société anthroposophique.

15. Comité directeur de fondation:

Président:	Dr. Rudolf Steiner
Vice-président:	Albert Steffen
Secrétaire-rédacteur:	Dr. Ita Wegman
Assesseurs:	Marie Steiner, Dr. Elisabeth Vreede
Secrétaire et trésorier:	Dr. Guenther Wachsmuth



## **Statuts de la Société Anthroposophique Universelle**

1. Sous le nom de «Société anthroposophique universelle» il existe une association au sens des paragraphes 60 et suivants du Code civil suisse; son siège est à Dornach. L'association (ci-après dénommée «la Société») est inscrite au registre du commerce, conformément à l'article 61 du Code civil suisse.
2. La société assume ses tâches et ses buts conformément au statut fondateur proposés par Rudolf Steiner et approuvés à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée constituante du 28 décembre 1923. Conformément à ses statuts fondateurs, il lui incombe la tâche de cultiver les activités artistiques, scientifiques et pédagogiques dans le sens des intentions de l' Ecole de Science de l'Esprit – Goetheanum.
3. La Société Anthroposophique Universelle est porteuse de l'Ecole de Science de l'Esprit conformément aux articles 5, 7 et 9 des statuts fondateurs. La direction du Goetheanum nommée dans ces statuts se compose des membres du comité directeur ainsi que des responsables des sections, qui établissent d'un commun accord leurs formes de travail.
4. L'admission d'un nouveau membre relève du Comité directeur, qui doit pour cela disposer d'une demande écrite de l'intéressé. On est membre à partir du moment où un membre du Comité directeur de la Société anthroposophique universelle a signé la carte de membre.

Les membres ont toute latitude de se grouper en fonction soit de leur lieu de résidence, soit de leur activité. Les groupes nomment leurs propres organes. Le Comité directeur entre en relation avec ceux-ci pour leur communiquer, à partir du Goetheanum, ce qu'il considère comme la tâche de la Société.

L'utilisation du nom de «Société anthroposophique universelle» par les groupes, même en liaison avec d'autres dénominations, n'est possible qu'avec l'accord du Comité directeur de la Société anthroposophique universelle.

5. La démission d'un membre doit être donnée par déclaration écrite adressée au Comité directeur.

Par décision du Comité directeur un membre peut être exclu de la Société sans indication des motifs.

6. Les organes de l'association «Société anthroposophique universelle» sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité directeur
- c) l'organe de révision.

7. La Société tient au Goetheanum, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice, une Assemblée générale ordinaire. Le Comité directeur en communique la date au mois de janvier. L'ordre du jour fixé par le Comité directeur et la convocation des membres sont publiés six semaines avant l'Assemblée générale dans la Feuille d'information de la Société ou par tout autre moyen.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Comité directeur ou par lui, sur la demande d'un cinquième des membres. L'ordre du jour et la convocation à une Assemblée générale extraordinaire sont publiés trois semaines avant la date fixée.

Les motions émanant de membres ou de groupes de membres doivent se trouver entre les mains du Comité directeur au moins huit semaines avant l'Assemblée générale ordinaire. Les motions concernant l'ordre du jour publié en vue des Assemblées générales doivent être déposées au plus tard une semaine avant la date.

8. Toutes les affaires relevant du domaine de l'égalité de droit entre les membres (par exemple la modification des statuts, l'approbation de la nomination du Président et d'autres membres du Comité directeur, la cotisation, le quitus au trésorier) font l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale.

Les affaires qui concernent les buts et tâches spirituels de la Société ne peuvent être traitées que sous forme de libres échanges de vues. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

L'assemblée générale est présidée par un membre du Comité directeur ou par une personnalité que le Comité directeur désigne pour cette fonction.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal publié dans la Feuille d'information de la Société.

9. Le Comité directeur présente à l'Assemblée générale un rapport sur le travail de l'année écoulée ainsi que les comptes de l'exercice. Les conclusions de l'organe de révision doivent être communiquées à l'Assemblée générale.

10. Le Comité directeur représente la Société vis-à-vis de l'extérieur. Le Comité directeur engage juridiquement la Société par la signature de deux de ses membres. Le Comité directeur peut désigner des fondés de pouvoir.

11. Pour la vérification des comptes, l'Assemblée générale choisit un organe de révision.
12. La Société est dirigée dans un esprit d'initiative par un Comité qui comprend au moins trois membres. La nomination du Président et les modifications dans la composition du Comité directeur se font sur proposition du Comité directeur et approbation de l'Assemblée générale pour une période de sept ans. Le renouvellement est possible, par période de sept ans.  
La répartition des tâches, administratives et autres, à l'intérieur du Comité directeur, est réglée par celui-ci.
13. Les ressources de la société proviennent des contributions de ses membres, des dons, des legs, des recettes de ses manifestations, des revenus de ses biens et des revenus de l'hebdomadaire „Das Goetheanum“.  
Le montant de la cotisation des membres est fixé par l'Assemblée générale.
14. La Société a pour organe d'expression l'hebdomadaire «Das Goetheanum» auquel est adjointe une «Feuille pour les Membres» qui contient les communications officielles de la Société.
15. Les responsabilités de la Société sont couvertes uniquement par son actif. La responsabilité personnelle des membres n'est en aucun cas engagée.  
Les membres qui ont quitté la Société par démission ou par exclusion perdent tout droit sur son actif.
16. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée générale doit statuer sur l'utilisation de l'actif de la Société et le mode de liquidation. L'actif de la Société doit être consacré à des tâches conformes à celle qui est la sienne.
17. Ces statuts ont été acceptés par l'Assemblée générale du 8 avril 1979 et sont entrés ce même jour en vigueur. Ils remplacent ceux du 17 avril 1965 et du 23 mars 1975.

Le Comité directeur  
de la Société anthroposophique universelle

**Annotation:** Ces statuts contiennent les modifications dans les articles 4,8 et 10 ratifiées par l'Assemblée générale le 23 mars 2002, et les modifications dans les articles 6,9 et 11 ratifiées par l'Assemblée générale le 15 mars 2008, et les modifications dans l'article 12 ratifiées par l'Assemblée générale le 16 avril 2011, et les modifications dans les articles 2, 3 et 13 ratifiées par l'Assemblée générale le 12 avril 2014.

## **Quelques indications importantes**

### ***Membres du Comité directeur***

Paul Mackay  
Bodo von Plato  
Dr. Seija Zimmermann  
Justus Wittich  
Joan Sleight  
Dr. Constanza Kaliks

### ***La structure de la Société***

La Société anthroposophique comporte les sociétés nationales et les branches, les groupes actifs dans une région ou autour d'un thème. Ils sont tous autonomes dans la poursuite de leurs activités. Vous trouverez les adresses correspondantes sur la page web.

La Société Anthroposophique Universelle qui a son siège au Goetheanum à Dornach (Suisse) forme le lien entre ces groupes et sociétés dans le monde et soutient l'École de Science de l'esprit avec ses sections au Goetheanum.

### ***Devenir membre***

Selon l'article 4 du Statut fondateur de la Société Anthroposophique, «Toute personne peut en devenir membre qui, sans distinction de nation, de fonction sociale, de religion, de conviction scientifique ou artistique considérée comme justifiée l'existence d'une institution telle que l'École de Science de l'esprit du Goetheanum à Dornach.»

Si quelqu'un désire devenir membre de la Société anthroposophique, il convient que cette demande d'admission soit remplie par la personne qui fait acte de candidature, adressée au Secrétariat de la Société nationale. Le Secrétaire général de la Société nationale envoie en même temps que la demande une carte de membre signée par lui à la Société Anthroposophique Universelle à Dornach, où elle reçoit la contre-signature d'un membre du comité directeur.

En général, les membres se rattachent à un groupe; celui qui veut être rattaché directement au Goetheanum comme membre individuel s'adresse au secrétariat de membres au Goetheanum. Cette possibilité est offerte surtout à des membres qui changent souvent de domicile ou qui ne veulent pas se lier à un groupe local.

### ***Cotisation***

Cotisation à la Société anthroposophique universelle (voir Statut fondateur, art. 12 et Statuts, art. 13): Par décision de l'Assemblée générale à Pâques 1990, elle est fixée à CHF 125.- par an pour les membres rattachés à une Société nationale, à une branche ou à un groupe, CHF 300 par an pour les membres individuels rattachés directement à Dornach.

### ***Information pour les membres***

La site Internet du Goetheanum [www.goetheanum.org](http://www.goetheanum.org) offre des informations sur l'anthroposophie, sur la Société Anthroposophique Universelle, sur des nouvelles et sur les manifestations au Goetheanum.

Rudolf Steiner a fondé l'hebdomadaire «Das Goetheanum» en 1921. Il publie des articles touchant tous les domaines de l'anthroposophie, des réflexions sur les faits de notre temps et de notre civilisation, des comptes rendus de livres, des regards sur l'actualité et des poèmes.

Le bulletin mensuel «Anthroposophie weltweit» / «Anthroposophy worldwide» / «Antroposofía en el Mundo» est disponible en allemand, en anglais et en espagnol.

Wochenschrift <i>Das Goetheanum</i>	<a href="mailto:abo@dasgoetheanum.ch">abo@dasgoetheanum.ch</a>
Rüttiweg 45	<a href="mailto:info@dasgoetheanum.ch">info@dasgoetheanum.ch</a>
Postfach	Tel. +41 61 706 4467
CH-4143 Dornach	Fax +41 61 706 4465.

### ***Librairie du Goetheanum***

On y trouve tous les ouvrages et textes de Rudolf Steiner, la littérature anthroposophique dans son ensemble, en allemand et en d'autres langues, et d'autres ouvrages de valeur.

Horaires d'ouvertures:

Lundi–Vendredi 9.00–18.30, Samedi 9.00–17.00

Tél. +41 (0)61 706 42 75

Fax +41 (0)61 706 42 76

[buchhandlung@goetheanum.ch](mailto:buchhandlung@goetheanum.ch)

[www.goethebuch.ch](http://www.goethebuch.ch)

Dornach, Juin 2015  
Secrétariat au Goetheanum